

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Action sociale**

Création de la commission communale pour l'accessibilité

Abrogation de la délibération du 29 avril 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 29 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission apparaît comme un outil de pilotage pour conduire les actions favorisant l'accessibilité des personnes handicapées.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 en a modifié le nom, la composition et les missions, de sorte à ce qu'il convient d'abroger la délibération du 29 avril 2014 et d'en adopter une nouvelle afin de créer une nouvelle commission conforme à ces dispositions.

Ainsi, cette nouvelle commission, dénommée « *commission communale pour l'accessibilité* », est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Ces dernières dispositions concernent également les services de transport ferroviaire quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

La commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

De plus, la liste de ses membres sera arrêtée par le Maire, président de droit de la commission.

5 conseillers municipaux seront membres de droit, 3 des groupes de la majorité municipale et 2 des groupes de l'opposition.

Il est envisagé que les représentants des institutions et associations suivantes composent cette commission :

- l'Adil (l'Agence Départementale d'Information sur le Logement) ;
- le PACT de l'Est parisien – agence du Val-de-Marne ;
- la RATP ;
- l'OPH ;
- IDF Habitat ;
- le Groupe Gambetta Locatif ;
- Immobilière 3F ;
- IDF Antin Résidences ;
- l'ARILS (L'Association des Retraites d'Ivry) ;
- l'Association des Paralysés de France ;
- l'Association Vigilance Handicap ;
- l'ARERAM – Pour l'autonomie sociale et professionnelle des personnes handicapées ;
- L'UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques) ;
- l'AFAIM (Association Familiale pour l'Aide aux Personnes Handicapées Mentales) ;
- l'Association Trisomie 21 ;
- l'Association Performances.

Compte tenu de l'enjeu majeur que représente l'accessibilité et considérant que toutes les actions dans ce domaine œuvrent pour l'intérêt général, je vous demande d'approuver la création d'une commission communale pour l'accessibilité.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

3) Action sociale

Création de la commission communale pour l'accessibilité

Abrogation de la délibération du 29 avril 2014

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-3,

vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

vu sa délibération du 29 avril 2014 approuvant la création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

considérant que l'ordonnance du 26 septembre 2014 susvisée a modifié le nom, la composition et les missions de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées créée par la délibération du 29 avril 2014,

considérant qu'il convient dès lors d'abroger la délibération du 29 avril 2014 et de procéder à la création de la nouvelle commission, dénommée commission communale pour l'accessibilité,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du 29 avril 2014 procédant à la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 2 : CREE une commission communale pour l'accessibilité.

ARTICLE 3 : PRECISE que ladite commission établira un rapport annuel sur l'état d'accessibilité de la ville, faisant toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, lequel sera présenté au Conseil Municipal, transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 13 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 13 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015